

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 04 Mai 2023

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.04

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 mai 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :



EHPAD QUIETUDE –
Compte Epargne Temps
(CET)

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Michelle BOUCHET
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Daniel BARRET

Madame Suzanne KELLER
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Annie FASSOLETTE

Absents avec excuses :

Monsieur Guy MARTIN
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Andrée RICCETTI
Madame Rolande VAGINAY

Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI Madame Martine SCHMÜCK	Madame Isabelle BERTHELOT Monsieur Daniel BARRET

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

EHPAD QUIETUDE

Compte épargne temps

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public (à la condition qu'ils soient employés de manière continue depuis une durée d'un an), qu'ils occupent un emploi à temps complet, un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de l'EHPAD Résidence Quiétude et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Procédure d'ouverture du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, via le formulaire « FORMULAIRE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS ».

➤ **Procédure d'alimentation du CET :**

L'alimentation du CET se fera une fois par an avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter (la nature et le nombre) que l'agent souhaite verser sur son compte sera adressé à l'autorité territoriale par le document : « FORMULAIRE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS »

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;

- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail), sans que le nombre de jours de RTT annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **80% du solde** ;

➤ Décompte :

TEMPS DE TRAVAIL	Nombre de CA pouvant être épargnés	RTT pouvant être comptabilisées au CET	TOTAL
1 ETP à 37.5/37.5	5/25	3/15*	8
1 ETP à 38/38	5/25	4/18*	9
1 ETP à 39/39	5/25	5/23*	10
0.80 ETP à 30/37.5	4/20	2/12*	6
0.75 ETP à 28/37.5	4/19	2/11*	6
*Pour l'année 2023.			

NB : Afin que les résultats soient cohérents, les montants ont été arrondi.

Les récupérations d'heures supplémentaires ne peuvent pas donner lieu à capitalisation

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 15 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. La demande sera formulée avec l'imprimé dédié « FORMULAIRE D'UTILISATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS ».

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Cas particulier de monétisation : en cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/06/2023, après vote de l'assemblée délibérante et transmission aux services de l'Etat. Les clauses seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Conseil d'Administration du CCAS du 04 Mai 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 16 mai 2023

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, overlapping the circular stamp.

